

- Télétransmis en Préfecture le :
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le :

Feuillet
N° 29



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 31/10/2024 N° 634/2024

Annule et remplace l'arrêté du 25/10/2024 n°631/2024

Nomenclature :

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Aranc.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et L 153-41 ;
- Vu l'ordonnance du 02/10/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 04/04/2024 arrêtant le projet de PLU élaboré ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Aranc pour une durée de 24 jours consécutifs **du samedi 23 novembre 2024 8h00 au lundi 16 décembre 2024 16h00, inclus.**

Article 2 – Autorité compétente

La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Aranc auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, le Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif a désigné Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- Le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées,
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS),
- La délibération relative à la procédure
- L'arrêté préfectoral accordant la dérogation au principe d'urbanisation limitée
- Les annonces légales d'information du public,

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations

5.1 Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le projet de Plan Local d'urbanisme peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr
- en mairie d'Aranc sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

5.2 Recueil des observations du grand public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- o sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Aranc,
- o sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5780>
- o par internet à l'adresse suivante : enquete-publique-5780@registre-dematerialise.fr
- o auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- o par voie postale, par courrier adressé à Madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Aranc.

Les observations du public :

- inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête
- transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- **Le lundi 25 novembre 2024 de 14h00 à 16h00 en mairie d'Aranc**
- **Le vendredi 29 novembre 2024 de 15h30 à 17h30 en mairie d'Aranc**
- **Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 en mairie d'Aranc**

Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

- o À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie d'Aranc.
- o et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 8 - Communication

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage en mairie d'Aranc et au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Article 10 – Affichage et transmission arrêté

Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération, sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération et affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT



